

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26335334***Déposé
04-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1010749106

Nom(en entier) : **Cleeven Ba**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Arnaud Fraiteur 15 bte 23
1050 Ixelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

Maître Henri TACK, avocat, dont le cabinet est sis à 1050 Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 146, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la société à responsabilité limitée MDP Productions, représentée par son représentant permanent Monsieur Maxime de PIERPONT, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société à responsabilité limitée « Cleeven Ba », ayant son siège à 1050 Ixelles, Silversquare Delta, Avenue Arnaud Fraiteur 15/23, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 1010.749.106, a requis Maître Sibylle FALLA, Notaire résidant à Bruxelles, le 3 juin 2026, d'acter authentiquement, ce qui suit :

I. – Constatation de l'exercice de droits de souscription et de l'émission corrélative de nouvelles actions

1. Il résulte du relevé des droits de souscription exercés ci-annexé que Monsieur Maxime de Pierpont a exercé 2.326 droits de souscription au prix unitaire de 1 €, soit une valeur d'exercice totale de 2.326 €. En conséquence, 2.326 nouvelles actions ont été souscrites et intégralement libérées en numéraire pour un prix total de 2.326 €.

Cet apport en numéraire résultant de l'exercice des droits de souscription sera inscrit un compte de capitaux propres disponible.

2. Les fonds résultant de l'exercice des droits de souscription ont été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque. Une attestation justifiant ce dépôt est déposée au jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

3. En conséquence, conformément aux conditions d'émission des droits de souscription, 2.326 nouvelles actions sont émises en faveur de Monsieur Maxime de Pierpont.

II. – Modifications aux statuts

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

Article 5

Il existe cinquante-deux mille trois cent vingt-six (52.326) actions. Chaque action est émise en contrepartie d'un apport et donne droit à une part égale du bénéfice et du solde de la liquidation. Les actions sont nominatives et librement cessibles, sous réserve des règles et restrictions figurant dans la convention d'actionnaires relative à la société conclue le 27 juin 2024. La société peut également émettre des obligations, le cas échéant convertibles en actions, et des droits de souscription attachés ou non à un autre titre.

Le patrimoine de la société peut être augmenté. Les apports supplémentaires peuvent se faire en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites pour la modification des statuts. Les actionnaires n'ont pas le droit de démissionner de la société à charge de son patrimoine.

III. – Pouvoirs

Pouvoir est donné au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles d'une version coordonnée des statuts ainsi que pour la publication du présent acte aux Annexes du Moniteur belge.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sibylle FALLA, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, copie de la délégation de pouvoirs (relevé des droits de souscription), statuts coordonnés.